



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

M Ange-Noël CRETE, Conseiller en Energie Partagé du SYDELA présente le projet de remplacement de la chaudière de l'école.

Le chauffage actuel de l'école est alimenté par une chaudière au fuel. Le projet de remplacement porte sur une chaufferie biomasse.

Les intérêts de cette nouvelle chaufferie :

- Basculer sur une énergie moins chère
- Basculer sur des énergies renouvelables locales
- Améliorer la régulation de chauffage
- Améliorer le confort d'usage

Le montant du projet s'élève à 111 384 € TTC.

La commune a déjà sollicité l'Etat pour la DSIL et elle peut solliciter une subvention au titre du fonds chaleur.

Monsieur le Maire remercie M CRETE pour son intervention et propose aux élus d'y réfléchir afin de délibérer au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-35 RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DU TARIF 2022/2023

Les membres de la commission scolaire proposent au conseil municipal la révision des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût de la restauration scolaire à Pannecé s'est élevé en 2021 à 92 584.06 €. La prise en charge de ce service par la commune est de 27.34 % soit 1.48 € par repas.

La commission scolaire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif à la rentrée 2022 de 7 centimes ce qui représente un surcoût aux familles de 10,08 €/an pour un enfant mangeant tous les jours au restaurant scolaire.

Après délibération et présentation des propositions de la commission scolaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- 3.99 € pour les enfants
- 5.43 € pour les repas non commandés dans les délais
- 1.50 € pour les enfants allergiques dont les parents emmènent le panier repas
- 2.51 € pour le repas commandé non consommé (enfants malades)
- 5.62 € pour les adultes

2022-36 ENCADREMENT DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de deux **emplois non permanents** compte tenu de l'effectif des enfants du restaurant scolaire sur la période scolaire.

En conséquence, il est proposé le recrutement de 2 agents non titulaires de droit public pour faire face aux besoins liés à l'organisation de la pause méridienne pour une durée maximale de trois ans, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 6 ans consécutifs.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, crée deux postes rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, au 1er échelon de l'échelle C1 et autorise monsieur le Maire à recruter deux agents non titulaires pour l'année scolaire 2022/2023 à raison de :

- Un poste de 7h hebdomadaire sur la période scolaire,
- Un poste de 14h hebdomadaire sur la période scolaire,
-

2022-37 MARCHE DE PRESTATION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

La commission rend compte de la restitution de l'analyse des offres pour le marché de prestations de repas au restaurant scolaire de Pannecé.

LE MAIRE DE PANNECÉ,

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- **VU** la délibération 2021-57 en date du 16 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal de Pannecé a décidé d'adhérer au « Groupement de commande pour la fourniture de repas (et prestations accessoires) » et a autorisé son Maire à signer toutes les pièces

relatives à la consultation « Préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires y compris l'attribution du marché en résultant

- **VU** la consultation lancée par la ville d'Ancenis en tant que coordonnateur du groupement, pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires pour le « Groupement de commande pour la prestation de fourniture de repas (et prestations accessoires) », sous forme de procédure adaptée, en vertu de l'article 30 du Code des marchés publics
- **VU** les différentes propositions reçues et l'analyse des offres,
- **VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande pour la fourniture de repas (et prestations accessoires) réunie le 19 mai 2022,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer le marché intitulé « Préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires » pour le groupement de commandes

Le présent marché comporte les prestations accessoires suivantes : mise à disposition de fours.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Il est basé sur les prix unitaires suivants :

- Repas « maternelle » site Restaurant scolaire de Pannecé livrés en plaques gastronomes 5 composantes sans pain : 2.357 € HT soit **2.487 € TTC**
- Repas « élémentaire » site Restaurant scolaire de Pannecé livrés en plaques gastronomes 5 composantes sans pain : 2.422 € HT soit **2.555 € TTC**
- Mise à disposition de 2 fours : **MAD gratuite**

Le montant global de ce marché est estimé à 41 984.60 € HT pour un an. Il ne s'agit cependant que d'une estimation puisque le coût global sera fonction du nombre de repas de chaque catégorie de convives.

Article 3 : Le Maire de Pannecé et le comptable public assignataire d'Ancenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

2022-38 SOLLICITATION POUR AUTORISER M LE MAIRE A DEMANDER LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS OCTROYÉS PAR LA COMPA POUR L'AIRE DE JEUX ET LE PARCOURS DE SANTE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018, la COMPA a attribué une subvention au titre des fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour un montant de dépenses de 39 536 € HT pour le projet d'Aire de jeux et parcours de santé.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au conseil municipal pour demander son versement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

2022-39 SOLLICITATION POUR AUTORISER M LE MAIRE A DEMANDER LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS OCTROYÉS PAR LA COMPA POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DU LOCAL ATTENANT À LA GRANGE.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, la COMPA a attribué une subvention au titre des fonds de concours d'un montant de 11 173 € pour un montant de dépenses de 22 346 € HT pour le projet de rénovation des vestiaires de football et du local attenant à la grange.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au conseil municipal pour demander son versement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à demander le versement de la subvention.

2022-40 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 250 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 250 €.

2022-41 DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pannecé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les endroits prévus à cet effet à l'extérieur de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

INFORMATIONS

DIVERS

- **DEVIS SIGNÉS**
- **AB PRO ELEC** - alimentation tondeuse terrain de football - montant **796.39 € TTC**
- **ETS RAMET MOTOCULTURE** - montant **389.60 € TTC**
- **COUDRAIS MUSIC LIGHT** - remplacement télécommande écran vidéoprojecteur - montant **78 € TTC**

- **ORAPI** - remplacement des lavettes - machine de la salle des loisirs - montant **403.10 € TTC**
- **ENTREPRISE LANDAIS** - réalisation tête de pont - montant **764.64 € TTC**
- **EFFIVERT** - réalisation d'une dalle béton pour la tonte robotisée des 2 terrains de football - montant **1 104 € TTC**
- **Menuiserie GUILLET** - Divers travaux - montant **994.32 € TTC**
- **LSP** - Signalisation verticale pour sentier entre rue de la Poste et cimetière - montant **140.33 € TTC**

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Conseil municipal :**
 - jeudi 1^{er} septembre à 20h30
 - mardi 11 octobre à 20h30

Le Maire,
Jean-Michel CLAUDE